

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 316 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 24 mars 2020, présidée par la présidente du conseil Nicole Bergeron, à laquelle assistaient son honneur le maire Steve Lussier, les conseillères et les conseillers Pierre Tremblay, Annie Godbout, Julien Lachance, Rémi Demers, Danielle Berthold, Vincent Boutin, Pierre Avar, Claude Charron, Paul Gingues, Karine Godbout, Chantal L'Espérance, Marc Denault et Évelyne Beaudin.

RÉSOLUTION C.M. 2020-5314-00

Mesures d'aide à la clientèle Hydro-Sherbrooke pour le COVID-19

- ATTENDU QUE le 11 mars 2020 l'Organisation mondiale de la santé a déclaré une pandémie de la COVID-19;
- ATTENDU QUE le 13 mars 2020 le gouvernement du Québec a adopté le décret n° 177-2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois et que, le 20 mars 2020 il a adopté le décret n° 222-2020 afin de renouveler l'état d'urgence sanitaire pour une période additionnelle de 10 jours;
- ATTENDU QUE depuis le 13 mars 2020, la ministre de la Santé et des Services sociaux a pris une série d'arrêtés ministériels afin de protéger la santé de la population, notamment en fermant les services et activités non essentiels;
- ATTENDU QUE les mesures mises en place auront des impacts sur l'économie et les finances des citoyens;
- ATTENDU QUE la Ville de Sherbrooke désire minimiser les impacts pour ses citoyens, notamment à l'égard du service d'électricité qu'elle fournit;

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JULIEN LACHANCE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHANTAL L'ESPÉRANCE

De suspendre, à compter du 24 mars 2020, l'application des frais d'administration applicables à la facturation par Hydro-Sherbrooke en cas de défaut de paiement prévue à l'article 2.4.3.4 du Règlement n° 425, sauf pour les dossiers judiciairisés et les clients de grande puissance, et ce, jusqu'à ce que la présente résolution soit abrogée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Line Chabot, greffière de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Me Line Chabot
